



REGLEMENT du CONCOURS de du LOGO pour le Congrès National des Sapeurs-pompiers de France 2021 à Nancy

Article 1. ORGANISATEUR, DUREE ET OBJECTIF DU CONCOURS

Le comité d'organisation Meurthe-et-Moselle organise du 2 mars 2020 au 2 avril 2020 inclus, un concours de création du logo qui sera utilisé pour le congrès des sapeurs-pompiers de France de 2021.

Intégrer des symboles évoquant le dynamisme, l'innovation, la modernité et surtout en y rajoutant les emblèmes « sapeurs-pompiers » et le bloc « sapeurs-pompiers de France » visible plus bas.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2 : PARTICIPANTS AU CONCOURS

La participation est ouverte à toute personne. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Les participants garantissent que leur création est originale et qu'ils sont titulaires de la totalité des droits d'auteur sur celle-ci. Chaque participant peut proposer **deux logos différents**.

Le participant devra fournir les renseignements suivants : nom, prénom, adresse postale, téléphone et email. Dans l'éventualité où le participant ne souhaite pas que son nom apparaisse sur les supports de communication du SDIS, un pseudonyme devra être fourni.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de ses parents. Toute participation d'une personne mineure représentée par ses parents est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur.

On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION et de PARTICIPATION

Aucune inscription préalable n'est nécessaire pour participer. Pour que votre inscription et participation soient prises en compte, il suffit d'envoyer votre logo à :

communication@comm2021.fr

ou

Concours Logo CNSPF2021, Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle– Ludres

AVANT LE 2 avril 2020.

Le logo pourra être transmis sur clef usb ou autre support numérique si le participant est dans l'impossibilité de l'envoyer par email. Votre création pourra si nécessaire être numérisée par nos services pour la réalisation finale.

Un accusé réception par mail ou par poste sera envoyé.



Les logos produits ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Aspect technique : pour garantir la cohérence de l'identité visuelle quel que soit l'usage ou le support, le logo doit être déclinable : couleur, monochrome, noir et blanc, format horizontal et/ou vertical.

Article 4 : CRITERES D'EVALUATION

Les créations seront évaluées sur la base du cahier des charges du concours. Le jury sera constitué de représentants du comité d'organisation 2021.

Le logo :

- doit contenir en base : Nancy 2021 et « sapeurs-pompiers de France » ci-dessous.

SAPEURS / POMPIERS
DE FRANCE

- doit contenir au moins une symbolique ou emblèmes rappelant les pompiers
- peut comporter tout visuel libre de droits
- doit intégrer des symboles évoquant le dynamisme, l'innovation, la modernité

Vous trouverez en Annexe 1 les logos des congrès précédents.

Les décisions du jury sont souveraines.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury.

Le concours sera déclaré nul si aucun des logos présentés ne satisfait aux exigences du jury.

Aspect technique : pour garantir la cohérence de l'identité visuelle quel que soit l'usage ou le support, le logo doit être déclinable : couleur, monochrome, noir et blanc, format horizontal et/ou vertical.



Article 5 : PRIX

Le concours est doté d'un prix : **une tablette numérique attribuée au gagnant**. La remise des prix aura lieu le **samedi 13 juin 2020** lors de la journée nationale des sapeurs-pompiers.

Article 6 : DROIT D'AUTEUR

Les participants garantissent que leur création est originale et qu'ils sont titulaires de la totalité des droits d'auteur sur celle-ci.

Le gagnant accepte de céder ses droits d'auteur sur le logo et autorise le comité d'organisation Meurthe-et-Moselle 2021 à utiliser, à reproduire et modifier en cas de besoin technique celui-ci sur tous supports.

Article 7 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues ainsi qu'en cas de vol, retard ou dommage subis lors de l'acheminement des dossiers.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les éventuels litiges relatifs à l'interprétation ou l'application de ce règlement seront tranchés par le service juridique du SDIS 54. Le présent concours est soumis au droit français.

Article 9 : DEPOT de REGLEMENT

Il peut être consulté et imprimé à tout moment sur la page du concours accessible à partir de l'adresse suivante : www.UDSP54.fr

Article 10 : INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatiques et Libertés n° 7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès de communication@comm2021.fr